

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 10 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la loi.

La convocation en réunion ordinaire a été adressée le 3 septembre 2025

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, MARIR Annick
Mrs DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, LEMAIRE Michaël, LELIEVRE Jean-Luc et
LOUIS Jean-Paul

Absents : Mme D'AMBROSIO Sandra, Mrs DEPARDIEU Adrien et PARANT François

Procuration : Mme D'AMBROSIO Sandra à MLELIEVRE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme COLLIN Sabrina, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Rapport d'activités 2024 CCTT

La Communauté de Communes Terres Toulouses a envoyé son rapport d'activités de 2024

Il est présenté aux Conseillers

2025-15) Finances locales – Divers 7.10 Encaissement chèque de location salle polyvalente

Par délibération 21/2024 les tarifs de la salle polyvalente ont été fixés

Suite à la location de la salle polyvalente par M DUMONT le 29 mai dernier, un incident s'est produit et une réduction a été effectuée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 voix pour et 3 abstentions, sauf M DUMONT (locataire)

ACCEPTE l'encaissement du chèque de location d'un montant de 141.50€ au nom de DUMONT Rémy

2025-16) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes (9.1) Compétence facultative Maisons France Services

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La Commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.

Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles rurales a adressé à la communauté de communes Terres Toulaises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».

2025-17) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

(9.1) Compétence facultative structure d'apprentissage et formation musicale

La Communauté de Communes Terres Toulaises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres

représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure »,

2025-18) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

(9.1) Compétence facultative gestion et préservation de la ressource en eau

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à

la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

2025-19) Domaine et patrimoine—locations (3.3) - Avenant au Bail du Logement communal

Par délibération 05/2020 le bail avait été établi pour M. et Mme LACOUR

Par courrier du 20 août 2025, M. LACOUR Jean-François ayant quitté le logement le 22 août 2025, Mme D'AMBROSIO Sandra demande le changement sur le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sauf Mme D'AMBROSIO (locataire)

ACCEPTE le changement de locataire sur le bail au nom de Mme D'AMBROSIO Sandra

2025-20) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes (9.1) Rapport de gestion 2024 SPL Xdemat

Par délibération 35 du 21/09/2017, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner les rapports de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024), un chiffre d'affaires de 1 482 722 € et un résultat de 354 489 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales des articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

APPROUVE le rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration, figurant en annexe, DONNE acte à M. le Maire de cette communication.

2025-21) Commande Publique - Autres contrats (1.4) Résiliation du contrat Maitrise

d'œuvre travaux rue du Chateau

L'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SETRS a été signé suite à délibération du 3 avril 2024 pour 11 830 € HT soit 7% du montant des travaux.

Le Maître d'œuvre ayant démissionné, il est demandé une résiliation pour motif intérêt Général ce qui entraîne une indemnité de résiliation sur les sommes restantes :

Mission VISA de 591.50€

Mission DET de 2 720.90€

Mission AOR de 354.90€

Soit 20% de 3 667.30€ pour 733.46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SETRS

- AUTORISE le paiement de 20% de la somme restante soit 733.46€

- AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférents

- DONNE l'autorisation de signer avec une nouvelle entreprise

Le point sur « le nouveau contrat de Maîtrise d'œuvre » sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Visite de la Forêt de Bouvron

Dans le cadre de la création du Syndicat du Gai, une visite de la forêt de Bouvron est prévue le samedi 13 septembre à 14h

- Relevé des compteurs d'eau

Une convention de mutualisation et de mise à disposition des services entre la Commune et la CCTT avait été signée en 2019

La commune résilie cette convention car elle ne peut plus effectuer la mission de relevé des compteurs d'eau potable.

C'est donc la Communauté de Communes Terres Toulousaines qui se chargera de se pointer dorénavant.

- Devis SOGEA pour poteau incendie

Dans la rue du Château un habitant a demandé pour déplacer un poteau incendie

Le montant s'élève à 1 128.00€

Le Conseil n'accepte pas ce devis

- Colis des Aînés

Le Conseil est d'accord pour refaire les mêmes tarifs que l'année dernière à 17 colis individuels et 9 colis pour les couples.

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 12 septembre 2025